

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 54/2023

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELODIE GUIVARCH, DIRECTRICE DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-9 et R.5211-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane CALMEN ;

VU l'arrêté n° 2018-285 du 4 mai 2018 portant sur la nomination de Madame Elodie GUIVARCH au poste de Directrice du Patrimoine et de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.2.6.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les missions imparties à Mme Elodie GUIVARCH, Directrice en charge du Patrimoine et de l'Environnement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est accordée, à Madame Elodie GUIVARCH, Directrice en charge du Patrimoine et de l'Environnement, pour les affaires concernant sa Direction, lui permettant ainsi de signer :

- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Elus),
- Electroniquement, les bordereaux de déchets amiantés, dans le cadre de la dématérialisation pour la traçabilité des déchets dangereux, la simplification et la sécurisation des filières de traitement, ainsi, que leur gestion quotidienne,
- Les dépôts de plainte,
- Les bordereaux d'envoi,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées ;

Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,


Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local » ;
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à Mme Elodie GUIVARCH,

Le : 20/10/23.



Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53252-AR-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication ou notification : 20/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.